

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2025-362

ARRETE PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE, ACTIVITES NAUTIQUES ET CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PECHE – PLAN D'EAU TORCY NEUF

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'août ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté municipal N°AR2025 297 du 27 juin 2025 ;

Considérant les derniers résultats d'analyse de l'eau, en date du 13 août 2025, indiquant une bonne qualité des eaux de baignade ;

Considérant que l'ARS confirme la possibilité de lever la restriction portant sur la pratique de la baignade, des activités nautiques et de la consommation des produits de la pêche compte tenu de ces résultats satisfaisants.

ARRETONS

ARTICLE I : La pratique de la baignade, des activités nautiques, et la consommation des produits de la pêche sont **AUTORISEES** sur le plan d'eau TORCY Neuf, situé sur la commune de Torcy à compter de ce jour, jeudi 14 août 2025.

ARTICLE II : L'arrêté municipal N°AR2025 297 est abrogé.

ARTICLE III : Monsieur le Maire de Torcy, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale du Creusot, la Police Municipale de Torcy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 14 août 2025

Notifié - Publié le

14 AOUT 2025

Le Maire,

*Paul délégué du Maire,
La Première Adjointe,
Mme Nadège CANTILLER.*



*Paul délégué du Maire,
La Première Adjointe,
Mme Nadège CANTILLER.*

M. Philippe PIGEAU

